

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1853.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Affaires Étrangères un crédit de 61,666 fr. 67 c. (Etablissement d'une Légation en Russie).

(Voir les Nos 129 et 144 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président; le Marquis DE RODES, MICHIELS-
LOOS, le Baron PECSTEEN, LAUWERS, et le Baron DE TORNACO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le crédit demandé est destiné à couvrir la dépense nécessitée par l'établissement d'une mission diplomatique à St.-Pétersbourg.

Ce crédit est divisé en deux parties, dont l'une de 51,666 fr. 67 c. pour traitement d'un Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire de 1^{re} classe, l'autre de 10,000 fr. pour frais de voyage de ces deux agents.

La mission de Saint-Pétersbourg est établie sur le même pied que celle de Londres pour laquelle il est porté annuellement 62,000 fr. au budget; mais le crédit dont il s'agit qui est imputable sur l'exercice de 1853, ne doit couvrir la dépense que de 10 mois, à partir du 1^{er} mars courant, et les frais de voyages.

MM. votre Commission s'est pluë à reconnaître, dans l'établissement d'une légation à Saint-Pétersbourg, un nouveau progrès de notre situation extérieure.

La Belgique, il y a peu d'années, se trouvait, vis-à-vis de l'Empire de Russie, dans une position irrégulière à plusieurs égards.

Le traité du 14 février 1850 changea cette position en ce qui concerne le commerce et la navigation. Le Sénat se rappellera, sans doute, avec quelle faveur il accueillit ce traité qu'il approuva unanimement. Les membres de cette assemblée, qui prirent la parole à l'occasion du traité de 1850, y voyaient la plupart, avec satisfaction, un acheminement vers des relations politiques directes qui leur paraissaient désirables. Les vœux alors formés et exprimés dans cette enceinte sont sur le point d'être accomplis.

Votre Commission, Messieurs, pense que le pays aura à se féliciter de la création projetée; s'il nous importe d'avoir parmi nous un représentant politique de l'un des signataires les plus puissants des traités de 1839 où se trou-

(2)

vent établies et garanties notre indépendance et notre neutralité, il nous importe aussi d'avoir un interprète sûr et fidèle accrédité auprès de l'Empereur de Russie.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères l'a dit avec raison, pensons-nous, dans une autre enceinte. La Belgique doit l'amélioration de sa situation extérieure à sa conduite honorable dans des circonstances périlleuses.

Puisqu'il en est ainsi, Messieurs, la Belgique ne saurait manquer de tirer avantage de relations directes dont le résultat certain est de faire connaître et apprécier de plus en plus son caractère national et ses institutions.

Messieurs, le Projet de loi qui vous est soumis n'a rencontré que deux opposants à la Chambre des Représentants.

Votre Commission des Affaires Étrangères, persuadée que l'établissement d'une mission diplomatique à St.-Petersbourg, aidera puissamment à consolider nos relations politiques et à étendre nos relations commerciales avec l'Empire de Russie, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'admission du crédit qui vous est demandé.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Baron DE TORNACO.